

Crédit Impôt Recherche

Applications concrètes des dernières
décisions du Conseil d'État



15 octobre 2020

Cédric FOSSET et Plamen PETKOV – EVOLY Consulting

Crédit Impôt Recherche – Applications concrètes des dernières décisions du Conseil d’État

Ce webinaire a pour but de présenter les implications des dernières décisions du Conseil d’État sur le calcul du CIR des **structures déclarant du CIR, qu’elles soient agréées ou pas, au titre du Crédit d’Impôt Recherche.**

Au programme de ce webinar :

1. Présentation du dispositif de Crédit d’Impôt Recherche
2. EVOLY Consulting : Explication de l’arrêt rendu par le Conseil d’État le 22 juillet 2020 et son implication
 - Exemple
3. EVOLY Consulting : Explication de l’arrêt rendu par le Conseil d’État le 9 septembre 2020 et ses conséquences sur le calcul du CIR
 - Exemple

Crédit d'Impôt

Recherche





1. Le Crédit d'Impôt Recherche

- Créé en 1983
- Principal instrument de politique publique en faveur de la R&D,
- Un crédit d'impôt calculé sur l'effort annuel de recherche et développement au sein de l'entreprise dans ses activités de recherche innovantes,
- Un outil de trésorerie complémentaire aux aides en subventions / avances remboursables,
- Un levier de financement public important mais à utiliser de manière sécurisée
- Budget annuel : 6 milliards d'euros



1. Le Crédit d'Impôt Recherche

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles.

Critères d'éligibilité :

- Recherche fondamentale,
- Recherche appliquée : Discerner des applications possibles d'une recherche fondamentale qui aboutit à un modèle probatoire de produits, process ou méthodes.
- Développement expérimental : Au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, réunir les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques en vue de la production de nouveaux services produits, ou systèmes ou en vue de leur amélioration substantielle.



1. Le Crédit d'Impôt Recherche

Dépenses éligibles :

- Dotations aux amortissements liées au matériel de recherche,
- Dépenses de personnel,
- Frais de fonctionnement : forfait égal à 43% des dépenses de personnel et 75% des dotations aux amortissements,
- **Dépenses de sous-traitance,**
- Frais de brevets,
- Dépenses de normalisation,
- Dépenses internes de veille technologique,

- **Les subventions publiques à la R&D sont à déduire de l'assiette des dépenses éligibles.**

Arrêt Conseil d'État

22 juillet 2020

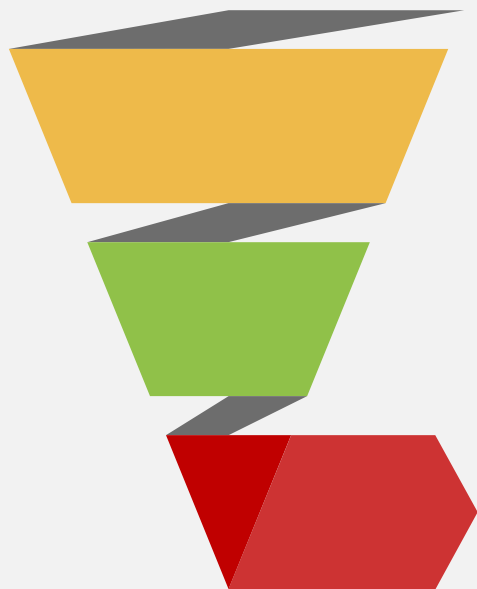




2. Explication de l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 22 juillet 2020 et son implication

Crédit d'Impôt Recherche : Deux Ministères administrateurs du CIR :

- Ministère de l'Économie et des Finances
- Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



Code général des impôts - CGI

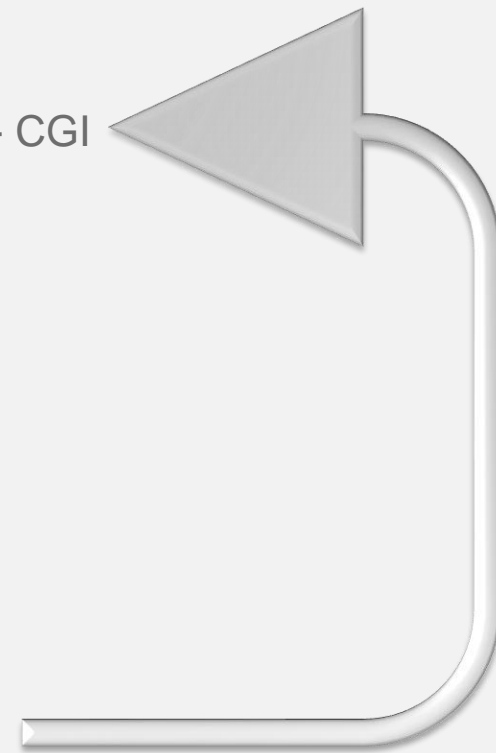


BOFIP BOI-BIC-RICI



Guide CIR

Doctrine appliquée pour l'administration fiscale !





2. Explication de l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 22 juillet 2020 et son implication

Une prestation sous-traitée peut ouvrir droit au CIR sans être isolément une opération de recherche.

Avant : La doctrine administrative : les dépenses engagées pour la réalisation d'opérations de recherches confiées à des organismes de recherche (publics ou privés) agréés doivent correspondre à la réalisation de véritables opérations de R&D, nettement individualisées.

Après : Les dépenses correspondantes à des prestations nécessaires à la réalisation d'opérations de recherche, confiées à des tiers agréés, **peuvent être prises en compte pour la détermination du montant du CIR, quand bien même les prestations sous-traitées, prises isolément, ne constitueraient pas des opérations de recherche.**



2. Explication de l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 22 juillet 2020 et son implication

L'arrêt rendu par le Conseil d'État le 22 juillet 2020

Les études analytiques et les tests confiés par une entreprise à des prestataires, faute de disposer des équipements scientifiques nécessaires lui permettant d'effectuer elle-même ces opérations, qui s'inscrivent dans le cadre scientifique des projets de recherche entrepris et qui sont nécessaires à la réalisation des opérations de recherche qu'elle mène, **peuvent être pris en compte pour la détermination du CIR auquel elle a droit au titre de ces opérations.**



Affaires réglementaires



Dépenses administratives

Arrêt Conseil d'État

9 septembre 2020





3. Explication de l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 9 septembre 2020 est ses conséquences sur le calcul du CIR

- Avant : Assiette de calcul du CIR : Prise en compte de toutes les dépenses éligibles moins le chiffre d'affaires R&D réalisé pour le compte de client français
- **Après** : Le chiffre d'affaires réalisé par les organismes agréés n'a plus à être déduit du montant des dépenses éligibles.

La règle selon laquelle une même dépense ne peut ouvrir droit deux fois au CIR perdure.

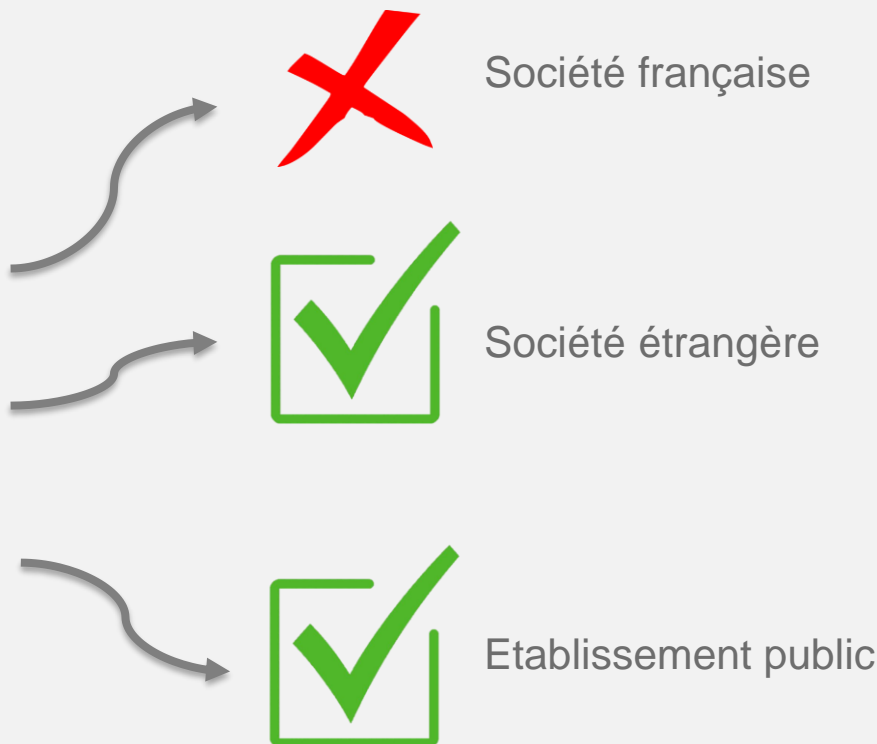
“

3. Explication de l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 9 septembre 2020 et ses conséquences sur le calcul du CIR

Calcul du CIR interne d'une société agréée au titre de CIR :



Société agréée CIR



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



3. Explication de l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 9 septembre 2020 est ses conséquences sur le calcul du CIR

Exemple :

A : entreprise de R&D, donneur d'ordre

B : organisme agréé CIR

A commande une opération de R&D à B.

B facture 15 000 € à A pour la prestation rendue. Et B expose 10 000€ de dépenses éligibles correspondant à l'opération de R&D.

Par ailleurs B déclare 20 000€ de dépenses internes liées à des travaux de R&D.

Ainsi, le montant de la base de calcul du CIR, dont peut bénéficier l'entreprise B, va varier en fonction de l'interprétation retenue:

Avant : $20\,000\text{ €} + 10\,000\text{ €} - 15\,000\text{ €} = 15\,000\text{ €}$

Après : $20\,000\text{ €} + 10\,000\text{ €} - 10\,000\text{ €} = 20\,000\text{ €}$

Vos contacts



Cédric FOSSET

Directeur associé

04 82 53 57 26 / 06 29 41 17 58

cfosset@evoly-consulting.fr



Plamen PETKOV

Ingénieur d'affaires

04 78 33 17 54 / 07 85 98 69 54

ppetkov@evoly-consulting.fr